

VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Délibération n°2025/40

**Extrait des délibérations du  
Conseil Municipal du 4 Décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le vingt-sept novembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire.

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - ZOCCALI Claudine - BOITIAUX Daniel - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - MOREAU Dominique - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - LECOMTE Hugues - BARBIEUX Julien - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

HOUREZ Pauline	à	MOREAU Dominique
BAJEART Christine	à	PAQUE Marie-Cécile
URBANIAK Philippe	à	HOUREZ Dominique
LASSELIN Marie-Jeanne	à	KERN Claudine
SCHERER Murielle	à	BOITIAUX Daniel
DUDKOWIAK Claudine	à	PASEK Florent
FILMOTTE Mathieu	à	BARBIEUX Julien
APRILE Corinne	à	AUCLAIR Stéphanie

Excusés : MORTREUX Jean-Marc - BASSEZ Michel - DEPRET Annabelle

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 16

Votants : 24

OBJET DE LA DELIBERATION : ALSH - Organisation et Fonctionnement

Adoptée à l'Unanimité

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement des Accueils de Loisirs Municipaux.

**ADOPTE** les décisions suivantes :

1. Il est proposé des activités de loisirs en direction des jeunes de 3 ans à 12 ans, sous la forme d'**Accueils de Loisirs Sans Hébergement Municipaux** en trois lieux homologués :
  - a. *Centre Primaire (de 6 à 12 ans) Ecole Primaire Henri Barbusse et Louise Michel, Rue Suzanne Lannoy Blin*
  - b. *Centre Maternel (de 3 ans à 6 ans) Ecole Gabriel Péri, rue Jules Guesde*
  - c. *Centre Maternel (de 3 ans à 6 ans) Ecole Frédéric Joliot-Curie, Place de Verdun*
2. Ces Accueils de Loisirs Sans Hébergement seront ouverts :
  - a. *durant les vacances scolaires de Juillet : du Lundi au Vendredi de 10H00 à 16H00, restauration scolaire incluse et accueil possible des enfants dès 8H00 le matin et jusque 18H00 le soir*
  - b. *durant les petites vacances scolaires (Février - Avril - Octobre - Décembre) : du Lundi au Vendredi de 10H00 à 16H00, restauration scolaire incluse et accueil possible des enfants dès 8H00 le matin jusque 18H00 le soir*
  - c. *en période scolaire : les centres seront ouverts durant la pause méridienne.*
3. Pour ces diverses activités, les familles s'acquitteront d'une participation dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.
4. Le personnel chargé de l'encadrement de ces Accueils de Loisirs Sans Hébergement Municipaux sera engagé suivant la délibération annuelle portant sur « le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ».
5. Durant les vacances scolaires, le recrutement de fonctionnaires pour exercer une activité publique accessoire est autorisé sur les différents postes. L'indemnité qui leur sera allouée, sera équivalente au salaire net versé pour un directeur ou un animateur contractuel rémunéré sur la base du barème adopté par le Conseil Municipal et en référence à la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale. Un arrêté de nomination sera pris en conséquence.

6. La restauration sera effectuée par le prestataire titulaire du marché de fourniture de repas scolaires.
7. Le personnel assurant la surveillance des repas servis lors des Accueils de Loisirs Sans Hébergement Municipaux bénéficiera de la gratuité de son repas.
8. L'entretien des locaux sera assuré par le personnel communal affecté à cet effet.
9. L'encaissement des différents produits liés à l'activité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (participations des familles, périscolaires, restauration...) s'effectuera dans le cadre de la régie de recettes correspondante (régie monétique).
10. Le Maire est autorisé à signer tout document, contrat ou convention nécessaire au bon fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement Municipaux ainsi que les diverses conventions à intervenir notamment avec la CAF du Nord, en vue d'obtenir toute participation financière extérieure.
11. L'imputation des dépenses et recettes relatives à ces accueils de loisirs sera effectuée sur les comptes correspondants du Budget Communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme

Le Maire,  
Jean-Paul COMYN

